

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 mars 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AZOULAI représenté par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Marlène PREVOST - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Sophie CELTON représentée par Patrick MAGRO - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Dany LAMY représenté par Jacques BESNAÏNOU - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Marcel MAUNIER représenté par Jean-Pierre BAUMANN - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Roland MOUREN représenté par Lionel VALERI - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Isabelle SAVON représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Josette VENTRE représentée par Martine RENAUD - Brigitte VIRZI représentée par Emilie DOURNAYAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Frédéric DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josette FURACE - Samia GHALI - André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 007-118/19/CT

■ Approbation de la convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage unique de financement et de remboursement de travaux relatifs à la requalification des abords du Centre Bourse - Squares Belsunce et Place François Mireur - Marseille 1er arrondissement
DAEP 19/17150/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence a pour objectif de réaliser les travaux de requalification de ces espaces très fréquentés de l'hyper centre-ville, compris entre les aménagements récents liés au tramway du cours Belsunce à l'est et le centre commercial construit à la fin des années 1970 à l'ouest. Le périmètre du projet s'inscrit autour des 3 tours Labourdette réalisées entre 1960 et 1962 et présentant un intérêt architectural justifiant leur classement au patrimoine du XXème siècle.

Faisant partie intégrante du projet « Ambition centre-ville » les secteurs adjacents : rues Henri Barbusse, Bir Hakeim et Fabres font aussi l'objet d'une réflexion menée simultanément par le Conseil de Territoire Marseille Provence dans le cadre du réaménagement qualitatif du centre-ville de Marseille.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs du Territoire Marseille Provence et de la Ville de Marseille visant à réaliser ce projet, la Ville de Marseille décide de transférer de façon temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation des travaux, de vidéo protection, de gestion du stationnement, d'installation de jeux d'enfants et de bancs publics.

La présente convention a donc pour objet de confier au Conseil de Territoire Marseille Provence la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux de l'opération. En conséquence, le Conseil de Territoire Marseille Provence aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'opération susvisée. Par ailleurs, le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux. La convention a pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par la ville de Marseille des prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Les travaux faisant l'objet du remboursement de la Ville de Marseille sont les suivants :

- Les études et travaux concernant les ouvrages liés à ses compétences ;
- La fourniture et la pose de jeux d'enfants ;
- Les travaux de génie civil (pose des chambres de tirage et de fourreaux) pour le renforcement du réseau multi-technique/ vidéo-protection / vidéo-verbalisation de l'espace public ;
- La mise en place de stationnement intelligent sur les aires de livraisons situées dans la contre-allée ;
- La fourniture et la pose de bancs.

Les travaux de compétence Territoire Marseille Provence exclus du remboursement sont donc les suivants :

- Les études et travaux voiries, cheminements piétons et places comprenant : petits terrassements, réfections de chaussée, pose de bordures et revêtement minéral qualitatif, signalisation horizontale verticale de police et directionnelle (jalonnement)

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

- Les travaux de génie civil concernant l'éclairage public ainsi que la fourniture la pose et le raccordement du mobilier d'éclairage public ;
- Les études et travaux des espaces verts (plantations d'arbres considérés comme arbres d'alignement) ;
- Les études et travaux du réseau d'arrosage associé ;
- La mise en place de bornes rétractables pour contrôler l'accès à l'espace piétonnisé (véhicules pompier et de service) ;
- La mise en place de corbeilles ;
- Mobilier d'alignement (potelets, barrières...) ;
- Les études et travaux des réseaux humides (EP, EU, AEP) ;
- Les études et travaux concernant les hydrants incendie.

L'estimation des travaux est en valeur février 2019, phase consultation des entreprises de travaux est de 3 330 000 euros TTC. Le remboursement prévisionnel à verser au Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence, par la commune de Marseille, s'élève à , s'élève à 265 668 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à Requalification des abords du Centre Bourse - Squares Belsunce et place François Mireur -13001 Marseille;
- Qu'il apparaît opportun que les travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec la Ville de Marseille, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux portant sur les travaux relatifs à la Requalification des abords du Centre Bourse - Squares Belsunce et place François Mireur.

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes sont constatées au Budget 2019 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Opération n°2015116200 – Nature : 4582119003 – Fonction : 844 – Sous politique C 310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC